Aménagement du stationnement Place des Droits de l'Homme

Mairie de CHINON

Chinon Classic

N° 2023 - 382

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, l'arrêté municipal n° 2023-381 en date du 07 juin 2023 instituant diverses dispositions concernant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation Chinon Classic 2023,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que la manifestation Chinon Classic 2023 engendre la nécessité pour les bus desservant la gare SNCF de pouvoir faire demi-tour place des Droits de l'Homme,

Considérant, qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur certains emplacements place des Droits de l'Homme pour que les bus puissent y manœuvrer,

ARRÊTE

Article 1: En raison de la manifestation Chinon Classic 2023 le stationnement de tout véhicule sera interdit place des Droits de l'Homme sur la valeur de 3 emplacements côté Nord/Ouest de la place et sur la valeur de 3 emplacements au Sud de la partie centrale de cette même place, du samedi 24 juin 2023 à 07 h 00 au dimanche 25 juin 2023 à 24 h 00.

<u>Article 2</u>: Tout stationnement sur les emplacements mentionnés à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services techniques communs, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

